

Communiqué de presse

## Nouvel accord sur les prestations de la SSR en faveur des personnes handicapées sensorielles

**Berne, le 11 juin 2012. Le 13 juin 2012, Roger de Weck, directeur général de la SSR, et les représentants de sept associations d'aide aux personnes handicapées sensorielles signeront le nouvel accord de prestations 2012 – 2017, qui promet une amélioration sensible de l'offre. La solution trouvée correspond aux attentes de tous les partenaires.**

Le nouvel accord entre la SSR et les associations pour les personnes handicapées sensorielles prévoit une amélioration sensible des prestations tv. Les émissions sous-titrées sur les chaînes de télévision seront désormais également accessibles avec sous-titres sur internet. Les chaînes tv sont en train de développer l'infrastructure informatique adéquate. Le sous-titrage des émissions sportives augmentera nettement lui aussi. Dans le cadre du nouvel accord, la SSR s'est en outre engagée à surveiller de plus près la qualité des sous-titres et à l'améliorer. La description audio (voix off qui décrit les éléments visuels de l'émission) ne se limitera plus aux fictions, mais sera étendue à d'autres genres d'émissions.

L'article 7 de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) précise que la SSR doit rendre accessible aux malentendants et aux malvoyants une proportion appropriée de ses émissions de télévision : un tiers du temps d'antenne avec sous-titrage, au moins une émission d'information par jour en langue des signes et au moins deux films par mois avec une description audio dans chaque langue officielle. La SSR investit annuellement près de 10 millions de francs dans l'adaptation des émissions de télévision pour les personnes handicapées sensorielles.

Alors que l'ordonnance fixe le cadre quantitatif des prestations, l'accord entre la SSR et les associations pour les personnes handicapées sensorielles en définit le contenu. La SSR entend répondre au mieux aux souhaits des personnes handicapées sensorielles. C'est pourquoi elle organise régulièrement des séances de coordination avec les associations dans les trois grandes régions linguistiques.

Compte tenu de la bonne entente entre les partenaires, apporter des précisions à l'art. 7 ORTV (adaptation des émissions de télévision pour les malentendants et les malvoyants sur les chaînes de la SSR) comme l'envisageait l'Office fédéral de la communication n'est plus nécessaire.

Communication d'entreprise SSR

Renseignements :

Daniel Steiner, porte-parole, 079 827 00 66

Ladina Heimgartner, responsable Marchés et Qualité, 078 621 42 09